

# **Tutoriel DAS2 2024**

Date: 20/12/2024

Auteurs: Alexane GOLLIOT – Responsable Conseil 2024-2025

Relecteur: Enora CANÉVET – Chargée de Mission Conseil Trésorerie 2024 - 2025

Aymeric BOCQUET – Responsable Conseil 2021-2022

Florence GLOVER – Attachée de Direction

Diffusion: Structures du Mouvement, Équipe CNJE







# **Sommaire**

## I. Introduction

	3
II. DAS2 2024	3
1. Accès au service	
2. Obtention de l'accès au service	3
3. Préparation à la déclaration	7
4. Déclaration de la DAS2	7
5. Cas pour les Juniors ayant plus de 50 bénéficiaires	13
III. Gestion des problèmes	13







## I. Introduction

Ce tutoriel porte sur la déclaration de la DAS2, dans laquelle doivent être déclarés tous les honoraires supérieurs à 1 200€ versés sur l'année civile, que ce soit pour les intervenants de la Junior (1 200€ net), les eventuels dirigeants ou membres rétribués au titre de leur activité en Junior (1 200€ net), au bien les prestataires externes (1 200€ TTC) tels que par exemple votre expert-comptable ou votre éventuel organisme certificateur. Pour rappel : les stagiaires NE SONT PAS à déclarer dans la DAS2.

Depuis Janvier 2024, la déclaration de la DAS2 n'est plus possible sur le site net.entreprises. Il faut désormais utiliser le lien "Tiers déclarants" site impôts.gouv.

Le but de ce tutoriel est donc de vous présenter la méthodologie pour déclarer la DAS2 et de vous permettre d'éviter de faire des erreurs sur ce déclaratif.

La date butoir de ce déclaratif est fixée au 31/01/2025.

## II. DAS2 2024

### 1. Accès au service

La réalisation de la déclaration de la DAS2 devra désormais s'effectuer sur le site <u>impots.gouv.fr</u>, le site sur lequel vous déclarez notamment la TVA.

Il faudra donc dans un premier temps vous connecter sur votre espace professionnel <u>impots.gouv.fr</u> pour arriver sur la page suivante :



Si à cette étape, l'onglet « Tiers déclarants » est disponible, c'est que vous avez déjà dû activer ce service l'an passé. Vous pouvez donc directement passer à la partie 4. Dans le cas contraire, la démarche est expliquée dans les deux parties suivantes.







## 2. Obtention de l'accès au service

Si l'option « Tiers déclarants » n'est pas disponible, il sera alors nécessaire de faire la demande d'accès.

Pour cela, il faut vous rendre sur la page « Gérer les services » dans la rubrique « Mon espace ».



Vous atteindrez la page suivante :



Il faut ensuite cliquer sur la page « Adhérer aux services en ligne » dans le module « Services en ligne » qui devrait vous ouvrir une fenêtre dans laquelle le tutoriel se poursuit.



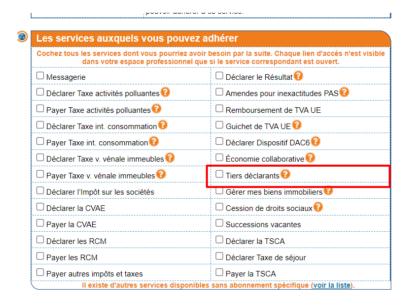






Remplir ici votre numéro S.I.R.E.N (9 premiers chiffres du SIRET)

Après validation, vous passez à l'étape suivante :

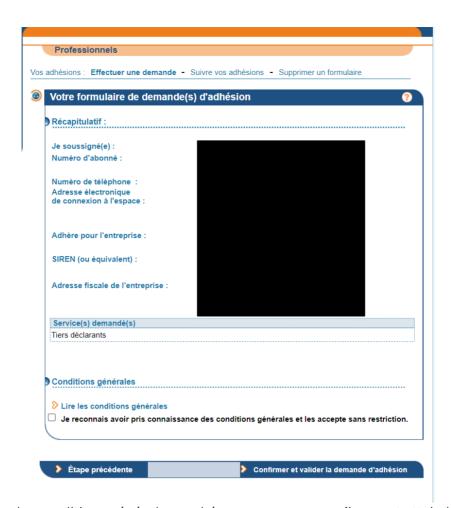


Vous devez adhérer, en cochant la case correspondante, au service « Tiers déclarants ». Vous passerez ensuite à la page de récapitulatif de votre demande. Veillez bien à l'exactitude des données qui y sont inscrites et à la seule présence du service « Tiers déclarants » dans la rubrique « Service(s) demandé(s) ».

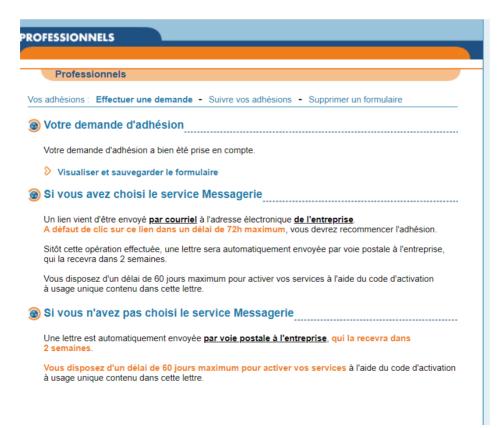








Une fois la case des conditions générales cochée, vous pourrez confirmer et atteindre la page suivante :







Comme indiqué sur la fenêtre ci-dessus, on distingue deux cas pour la procédure de réception d'une code d'activation. Cependant, les deux cas nécessitent tous deux la réception d'une lettre par voie postale à votre Junior, que vous recevrez dans un délai de 2 semaines.

Dans le cas où vous avez choisi le service messagerie, vous devriez recevoir un mail contenant un lien. Attention, vous ne disposez que de 72 heures pour réagir. Le clic sur ce lien déclenchera l'envoi d'une lettre par voie postale dans un délai de 2 semaines. Cette lettre contiendra un code d'activation. Il faudra suivre les indications contenues dans cette lettre afin d'utiliser le code d'activation et enfin activer le service « Tiers déclarants ».

Dans le cas où vous n'avez pas choisi le service messagerie, la lettre contenant le code d'accès sera directement envoyée à votre Junior dans le même délai de 2 semaines. Il faudra suivre les indications contenues dans cette lettre afin d'utiliser le code d'activation et enfin activer le service « Tiers déclarants ».

# 3. Préparation à la déclaration

Une fois la lettre reçue, il faudra être très réactif et réaliser très rapidement votre déclaration DAS2. Nous vous conseillons donc de préparer la réalisation de la déclaration pendant les 2 semaines d'attente de la lettre. Pour cela, veuillez prendre connaissance de la suite du tutoriel et préparer les données demandées par la suite. Vous devriez remarquer que les données demandées sont sensiblement identiques aux données demandées dans les précédents tutoriels de déclaration de la DAS2. Vous devriez donc d'ores et déjà disposer des ces informations, notamment si vous utilisez le TS centralisé proposé par la CNJE.

L'objectif ici pour vous est de pouvoir réaliser la déclaration dès la réception du code d'accès.

### 4. Déclaration de la DAS2

Une fois le service activé, vous devriez voir apparaître un lien « Tiers déclarants » dans la page d'accueil d'impots.gouv.



Ce lien vous ouvrira l'application TELETD en vous proposant plusieurs options :

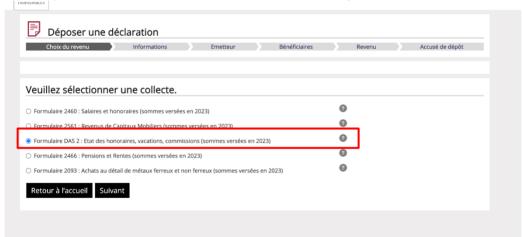








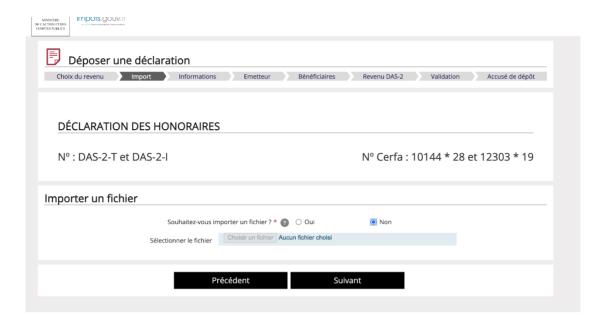
Il vous faudra cliquer sur le bouton "Saisir un formulaire en ligne".



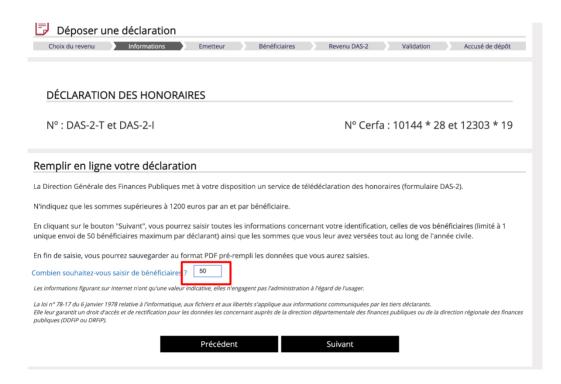
Il faut sélectionner la collecte nommée « Formulaire DAS2 : ... » puis cliquer sur « Suivant ».







Nous allons effectuer la déclaration directement sur l'application TELETD, il faut alors sélectionner "Non " à la question « Souhaitez-vous importer un fichier ». Ensuite, il faudra cliquer sur « Suivant ».

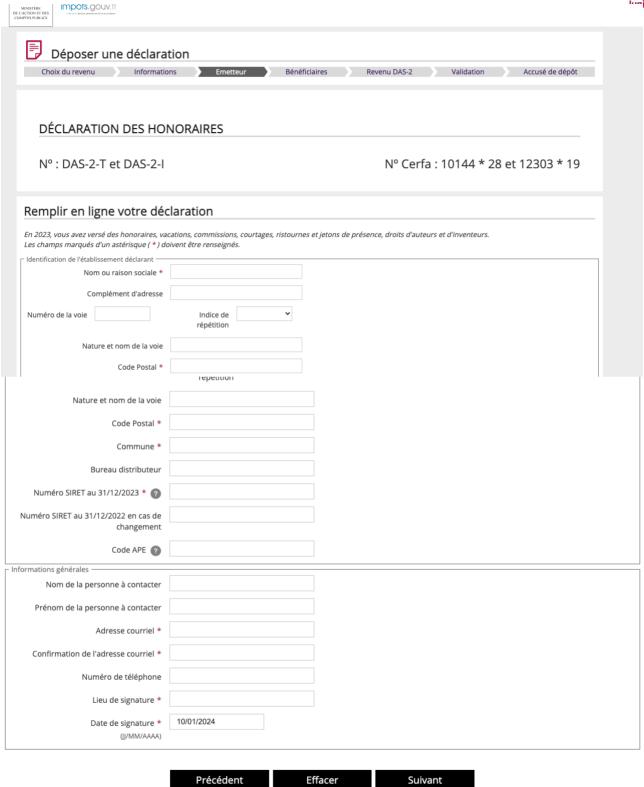


Il faut désormais indiquer le nombre de bénéficiaires que vous souhaitez saisir. Il s'agit du nombre d'étudiants rétribués plus de 1200€ net en 2024 et de prestataires payés plus de 1200€ TTC en 2024. Pour les Juniors dont ce nombre dépasserait 50, veuillez vous référer à la <u>partie III.5</u> de ce tutoriel. Une fois cette valeur remplie, cliquez sur le bouton « Suivant ».









Dans cette première partie, les informations demandées concernent l'émetteur de la déclaration, donc vous. Il est indispensable de remplir ces informations de manière consciencieuse et de veiller à l'exactitude des données remplies. Cliquez ensuite sur " suivant ".







Accusé de dépôt



#### **DÉCLARATION DES HONORAIRES**

### N° Cerfa: 10144 \* 28 et 12303 \* 19 N°: DAS-2-T et DAS-2-I Déclarer ses revenus En 2023, vous avez versé des honoraires, vacations, commissions, courtages, ristournes et jetons de présence, droits d'auteurs et d'inventeurs. Veuillez saisir les informations relatives à votre situation (\* : informations à caractère obligatoire) N'indiquez que les sommes supérieures à 1200 euros par an et par bénéficiaire. - Désignation du bénéficiaire N°1 🕐 Nom de famille \* Prénoms \* OU Raison Sociale \* Profession 🕝 Numéro SIRET Adresse complète du domicile 🕐 Numéro de la voie Indice de répétition Complément d'adresse Nature de la voie Nom de la voie Code Postal \* Commune \* Bureau distributeur Montant des sommes versées (Toutes taxes comprises)\* H: Honoraire et vacations ? Montant Nature Montant Nature Nature Montant 8 Nature Montant 7 Avantages en nature Montant Indemnités et remboursements Montant TVA nette sur les droits d'auteurs Montant ? Retenue à la source Montant Précédent Effacer Suivant







Les données concernent les bénéficiaires des honoraires. Ces informations seront à remplir pour chaque bénéficiaire.

#### Pour les intervenants :

- Nom : mettre le nom de l'étudiant
- Prénom : mettre le prénom de l'étudiant
- Ne pas remplir la raison sociale ni le numéro de SIRET
- Profession : mettre « Étudiant chargé d'étude »
- Remplir l'adresse complète de l'étudiant
- Comme vous pouvez le constater, vous avez la possibilité de remplir plusieurs honoraires mais vous ne déclarez qu'un honoraire pour l'étudiant correspondant à la somme des montants nets de ses BV pour l'année civile 2024.
- Nature: « H: Honoraires et vacations ».
- Montant : montant en € versé sur l'année civile 2024 (somme des montants nets à payer des BV de l'année 2024) arrondi à l'unité.

#### Pour les prestataires :

- Raison sociale : mettre le nom de l'entreprise
- Ne pas remplir le nom et le prénom
- SIRET : remplir le SIRET de l'entreprise
- Profession: mettre par exemple Expert-comptable ou Avocat ou Auditeur AFNOR etc.
- Remplir l'adresse complète de l'entreprise
- Comme vous pouvez le constater, vous avez la possibilité de remplir plusieurs honoraires mais vous ne déclarez qu'un honoraire pour l'entreprise, correspondant à la somme totale TTC versée sur l'année 2024 à la personne morale.
- Nature : « H : Honoraires et vacations ».
- Montant : montant total des honoraires TTC versés sur l'année civile 2024 arrondi à l'unité.

Ensuite, il faudra répéter l'ajout de ces données pour tous les étudiants et les prestataires concernés. Le bouton "suivant "vous permettant de passer d'un bénéficiaire à un autre.

Les deux dernières étapes consistent en une étape de validation de la saisie de données puis une étape correspondant à l'accusé de votre dépôt. Attention, il est indispensable de récupérer l'accusé du dépôt. En effet, ce dernier permettra le contrôle de votre déclaration lors de votre audit ou sera une preuve de cette déclaration pour un éventuel contrôle fiscal.







#### Double contrôle:

Elément de contrôle	Tableau de suivi	Comptabilité
Montant net rétribué (montant versé à l'intervenant)	Colonne rétribution nette de l'onglet BV ou DADS de votre TS	Compte 468XXX de l'intervenant
Montant net rétribué (montant versé à aux dirigeants/ mandataires sociaux)	Colonne rétribution de vos dirigeants (somme sur l'année)	Compte 4671XX du membre concerné
Montant TTC versés aux prestataires externes	Voir dans la partie Facture d'achat les montants payés	Comptes 401XXX liés à ces prestataires

Pour les autres honoraires supérieurs à 1200€ TTC, vérifiez que vous n'avez pas oublié votre **expert-comptable, votre organisme certificateur, un avocat ou toute autre profession libérale**. Attention, en dehors de ces professions libérales, vous ne devez pas déclarer vos autres fournisseurs.

## 5. Cas pour les Juniors ayant plus de 50 bénéficiaires

Pour les Juniors comportant plus de 50 bénéficiaires, vous pouvez vous rapprocher de votre expert comptable pour savoir s'il est en mesure de réaliser la déclaration pour votre compte. Dans le cas contraire, nous vous demandons d'envoyer un ticket au pôle Conseil via l'onglet "contacter la CNJE" sur Kiwi X en nous indiquant votre nombre de bénéficiaires.

De plus, il est aussi nécessaire pour ces Juniors de mettre en œuvre la partie II.2) ainsi que la partie II.3) de ce tutoriel si l'onglet "Tiers déclarant" n'est pas disponible.

# III. Gestion des problèmes

Si vous rencontrez un problème qui ne vous semble pas figurer dans ce tutoriel, nous vous invitons tout de même à bien relire ce document. En effet, la grande majorité des tickets que nous recevons pourraient être résolus grâce à une lecture et une application consciencieuse des points listés.

Néanmoins, même si après une lecture attentive vous ne trouvez pas de solution à votre problème, vous pouvez nous contacter via le module ticket.

Bon courage!

Le pôle Conseil 2024-2025



